

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 75
de MM. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et Emmanuel Kilchenmann (UDC)
demandant d'étudier la publication des manifestations se tenant sur le domaine public sur le
site Internet de la Ville de Fribourg et dans le "1700"**

En séance du 2 juillet 2018, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 75 de MM. J.-P. Wolhauser et E. Kilchenmann lui demandant d'étudier la publication des manifestations se tenant sur le domaine public sur le site Internet de la Ville de Fribourg et dans le "1700".

Réponse du Conseil communal

La Ville de Fribourg délivre chaque année près de 800 décisions liées à des manifestations se déroulant sur son territoire. Lorsque celles-ci impactent la circulation et la population, elles font directement l'objet d'une information aux personnes et organismes concernés, dont les associations de quartier.

La Communication, en collaboration avec la Police locale, a étudié la possibilité d'accroître la visibilité des restrictions du domaine public dues aux manifestations se déroulant en ville de Fribourg. Plusieurs pistes ont été examinées et, si certaines informations sont déjà disponibles tant sur le site Internet que dans 1700, celles-ci seront développées et améliorées à l'avenir.

1. Visibilité sur le site de la Ville de Fribourg

La situation sur le site Internet est la suivante:

Dans la rubrique "Agenda" sont répertoriées les manifestations organisées ou soutenues par la Ville. Les manifestations organisées par des tiers n'y sont pas visibles.

Dans la rubrique "Actualités" (restrictions de circulation) sont répertoriées les restrictions du domaine public engendrées par les travaux, chantiers et par certaines manifestations.

Cependant, la Ville dispose de toutes les informations lui permettant de planifier l'ensemble des manifestations et leur incidence sur l'espace public, que celles-ci soient organisées par elle-même ou par d'autres acteurs. La Communication et la Police locale ont ainsi étudié différentes possibilités pour améliorer l'information sur le site Internet et proposent la création d'une nouvelle page "Manifestations - restrictions de circulation" dans laquelle seront listées les principales informations (nom, type de manifestation, date, incidences sur la circulation...). Des liens permettront à l'internaute de consulter facilement la page consacrée à l'événement ou le site de l'organisateur pour davantage de détails.

Cette nouvelle page sera créée et mise à jour par un collaborateur de la Police locale. Seules les manifestations ayant un impact évident sur la circulation et la population y seront inventoriées. En effet, la Ville de Fribourg, via la Police locale, délivre chaque année tellement d'autorisations pour des manifestations sur son territoire qu'il serait impossible de toutes les publier. De plus, cette nouvelle tâche sera ajoutée à un cahier des charges déjà conséquent, engendrant une charge de travail supplémentaire non négligeable.

2. Visibilité dans 1700

Le Bulletin communal *1700* paraît 10 fois par année. Dans chaque édition, une double page "Memento" passe en revue les manifestations et événements se déroulant sur le territoire communal, que ce soit dans les salles de spectacle, les musées, dans d'autres locaux ou sur l'espace public. Les grandes manifestations font par ailleurs régulièrement l'objet d'un article détaillé. Cependant, *1700* est un journal mensuel, dont les délais de production ne s'accordent que difficilement avec ceux du processus d'organisation d'une manifestation, d'autant plus si celle-ci impacte l'usage des places de stationnement ou la circulation automobile. Par exemple, les restrictions de l'usage du domaine public engendrées par un événement ayant lieu le 25 juin devraient paraître dans *1700* de mai. La rédaction aurait alors besoin de toutes les informations le 13 mai au plus tard. Or, il arrive souvent que les aspects de mobilité ne soient pas réglés si longtemps à l'avance ou que les scénarios soient modifiés jusqu'à une date proche de l'événement. Les indications dans le journal ne pourraient ainsi pas être exhaustives. Un cas encore plus flagrant concernerait un événement qui se déroulerait le 15 septembre. En effet, les perturbations de circulation et de stationnement devraient être annoncées dans le numéro paraissant fin juin, puisqu'il n'y a aucune parution du bulletin en juillet et en août. En outre, l'espace rédactionnel à disposition dans *1700* ne permet pas d'ajouter de nouvelles informations.

C'est pourquoi, lors d'un article concernant une manifestation dans *1700*, il est préférable de mentionner que l'événement risque de restreindre l'usage du domaine public, puis de renvoyer le lectorat vers la rubrique adéquate sur le site Internet de l'organisateur ou de la Ville. Cette mention sera également ajoutée au Memento. Le lecteur bénéficiera ainsi d'informations actualisées et précises.

En conclusion, la Communication et la Police locale vont procéder, dès l'été 2019, à des améliorations sur le site Internet et dans *1700*, dans le but d'améliorer la visibilité des restrictions du domaine public lors des manifestations.

Le postulat n° 75 est ainsi liquidé.